ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

TFAD

Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges

Cameroun

Accord ratifié: Oui

Date de ratification: 2018-11-30

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)	Date d'échéance	Statut
Notification des désignations des catégories A,B,C	22 février 2017	Oui
A - 1.7% B - 45.4% C - 52.9%	**Not yet notified** - 0.0%	
Notification des dates indicatives de la Categorie B	22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Categorie B	22 février 2018	Oui
Notification des dates indicatives de la Categorie C	22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Categorie C	22 août 2019	Oui
Notification des bésoins d'assistance technique	22 février 2017	Oui
Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique	22 février 2018	Non
Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique	22 août 2019	Non

Notifications de transparence

Notified Art. 1.4	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre du 30 septembre 2021 au 30 septembre 2022	Non
Notified Art. 10.4.3	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 22 août 2020	Non
Notified Art. 10.6.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Non
Notified Art. 12.2	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 31 mars 2022	Non

Renseignements sur l'assistance

Notified Art. 22.3	Non

Légendes: Oui Notification présentée | Non Notification due | Non Notification non échue

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	B	au plus tard le 31 mars 2021	au plus tard le 31 mars 2022
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	B	au plus tard le 31 mars 2020	au plus tard le 31 mars 2021
1.3	Points d'information	B	au plus tard le 31 mars 2020	au plus tard le 31 mars 2021
1.4	Notification	B	du 30 septembre 2020 au 30 septembre 2021	du 30 septembre 2021 au 30 septembre 2022
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	B	au plus tard le 31 mars 2021	au plus tard le 31 mars 2022
2.2	Consultations	B	au plus tard le 31 mars 2019	au plus tard le 31 mars 2020
3	Décisions anticipées	C	au plus tard le 22 août 2020	au plus tard le 22 août 2020
4	Procédures de recours ou de réexamen	B	au plus tard le 30 septembre 2018	au plus tard le 30 septembre 2019
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	au plus tard le 22 août 2020	au plus tard le 22 août 2020
5.2	Rétention	C	au plus tard le 22 août 2020	au plus tard le 22 août 2020
5.3	Procédures d'essai	C	au plus tard le 22 août 2020	au plus tard le 22 août 2020
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	B	au plus tard le 31 mars 2021	au plus tard le 31 mars 2022
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	B	au plus tard le 31 mars 2021	au plus tard le 31 mars 2022
6.3	Disciplines en matière de pénalités	C	au plus tard le 22 août 2020	au plus tard le 22 août 2020
7.1	Prétraitement avant arrivée	B	au plus tard le 31 mars 2021	au plus tard le 31 mars 2022
7.2	Paiement par voie électronique	C	au plus tard le 22 août 2020	au plus tard le 22 août 2020
7.3	Séparation de la mainlevée	C	au plus tard le 22 août 2020	au plus tard le 22 août 2020
7.4	Gestion des risques	C	au plus tard le 22 août 2020	au plus tard le 22 août 2020

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.5	Contrôle après dédouanement	C	au plus tard le 22 août 2020	au plus tard le 22 août 2020
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	B	au plus tard le 30 septembre 2018	au plus tard le 30 septembre 2019
7.7	Opérateurs agréés	C	au plus tard le 22 août 2020	au plus tard le 22 août 2020
7.8	Envois accélérés	C	au plus tard le 22 août 2020	au plus tard le 22 août 2020
7.9	Marchandises périssable	C	au plus tard le 22 août 2020	au plus tard le 22 août 2020
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	C	au plus tard le 22 août 2020	au plus tard le 22 août 2020
9	Mouvement des marchandises	B	au plus tard le 31 mars 2021	au plus tard le 31 mars 2022
10.1	Formalités	C	au plus tard le 22 août 2020	au plus tard le 22 août 2020
10.2	Acceptation de copies	B	au plus tard le 31 mars 2019	au plus tard le 31 mars 2020
10.3	Utilisation des normes internationales	C	au plus tard le 22 août 2020	au plus tard le 22 août 2020
10.4	Guichet unique	C	au plus tard le 22 août 2020	au plus tard le 22 août 2020
10.5	Inspection avant expédition	B	au plus tard le 30 septembre 2018	au plus tard le 30 septembre 2019
10.6	Recours aux courtiers en douane	A		au plus tard le 22 février 2017
10.7	Procédures communes à la frontière	C	au plus tard le 22 août 2020	au plus tard le 22 août 2020
10.8	Marchandises refusées	B	au plus tard le 31 mars 2019	au plus tard le 31 mars 2020
10.9	Admission temporaire de marchandises	B	au plus tard le 31 mars 2019	au plus tard le 31 mars 2020
11	Transit	Ap Bp Cp	du 22 février 2017 au 31 mars 2024	du 22 février 2017 au 31 mars 2025
12	Coopération Douanière	B	au plus tard le 31 mars 2021	au plus tard le 31 mars 2022

Légendes

A	Notifiée dans la catégorie A	Ap	Notifiée dans la catégorie A		
B	Notifiée dans la catégorie B	Bp	Notifiée dans la catégorie B	C»B	Transfer de la cat. C à la cat. B
C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	B»C	Transfer de la cat. B à la cat. C
N	Pas encore notifiée	E	Report de dates demandé		

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/CMR/1/Add.1	2023-10-05	Category C notification
G/TFA/W/92	2023-07-05	The role of technology transfer in building resilience: Trade Facilitation
G/TFA/N/CMR/1	2019-07-10	Categories B and C notification
WT/PCTF/N/CMR/1	2016-05-27	Category A notification

3 Décisions anticipées

C

3.1
3.2 (a), (b)
3.3
3.4
3.5
3.6 (a), (b), (c)
3.7
3.8
3.9 (a) (i), (ii), (i), (ii), (iii), (iv), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre
31 mars 2024

Date définitive de mise en oeuvre
22 août 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Formation spécifique du personnel douanier et des administrations techniques en charge de l'administration du mécanisme de décision anticipée.

2. Sensibilisation et mise à niveau des acteurs, en particulier les PME sur le contenu et les avantages du mécanisme de décision anticipée.

3. Mise à disposition d'une infrastructure technique et technologique appropriée au bénéficie de la douane et des administrations techniques pour la mise en œuvre efficace du mécanisme de décision anticipée.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

5.1 Notification de contrôles ou d'inspections renforcés

C

5.1 (a), (b), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre
31 mars 2022

Date définitive de mise en oeuvre
22 août 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Formation du personnel des administrations techniques et de l'Agence en charge des normes et de la qualité sur la gestion des contrôles et inspections renforcés.

2. Renforcement de l'infrastructure technique et technologique et des équipements appropriés pour l'interconnexion des services et le partage d'informations en matière de contrôles ou d'inspections renforcés.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

5.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 mars 2022

Date définitive de mise en oeuvre
22 août 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Formation du personnel des administrations techniques et de l'Agence en charge des normes et de la qualité sur la gestion des contrôles et inspections renforcés.

2. Renforcement de l'infrastructure technique et technologique et des équipements appropriés pour l'interconnexion des services et le partage d'informations en matière de contrôles ou d'inspections renforcés

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

5.3.1
5.3.2
5.3.3

Date indicative de mise en oeuvre
31 mars 2022

Date définitive de mise en oeuvre
22 août 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Formation du personnel des administrations techniques et de l'Agence en charge des normes sur les procédures d'essai.

2. Accompagnement des laboratoires dans leur processus d'accréditation.

3. Renforcement de l'infrastructure technique et technologique des laboratoires accrédités.

4. Accompagnement dans la mise en place de nouveaux laboratoires répondant aux normes internationales.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

6.3 Disciplines en matière de pénalités

C

6.3.1
6.3.2
6.3.3
6.3.4 (a), (b)
6.3.5
6.3.6
6.3.7

Date indicative de mise en oeuvre
31 mars 2029

Date définitive de mise en oeuvre
22 août 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Sensibilisation et Formation des acteurs et des responsables de la douane sur les nouvelles règles (Innovations du nouveau Code des Douanes) en matière de contentieux douanier (règles dont l'esprit est davantage tourné vers la facilitation et moins sur la répression).

2. Renforcement du système informatique douanier à travers une dématérialisation totale du processus de gestion du contentieux douanier.

3. Vulgarisation des innovations du nouveau Code des Douanes sur les règles contentieuses

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

7.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 mars 2022

Date définitive de mise en oeuvre
22 août 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Sensibilisation et formation des acteurs sur le mécanisme du paiement électronique.

2. Renforcement de l'infrastructure technique et technologique et des équipements appropriés des administrations techniques pour une mise en œuvre efficace des opérations de paiement électronique.

3. Assistance technique à la mise en place d'un mécanisme de paiement unique dans les procédures.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

7.3.1
7.3.2 (a), (b)
7.3.3
7.3.4
7.3.5
7.3.6

Date indicative de mise en oeuvre
31 mars 2029

Date définitive de mise en oeuvre
22 août 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Sensibilisation et formation des acteurs sur tous les contours du mécanisme de séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions (crédits d'enlèvement, etc.).

Étiquettes: *Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

7.4.1
7.4.2
7.4.3
7.4.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 mars 2022

Date définitive de mise en oeuvre
22 août 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Formation du personnel des douanes et des administrations techniques aux instruments d'analyse des données et de gestion des risques ;

2. Appui technique à la finalisation de l'infrastructure de la valeur de la Douane et de l'entrepôt des données dans le système douanier.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Ressources humaines et formation*

7.5.1
7.5.2
7.5.3
7.5.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 mars 2022

Date définitive de mise en oeuvre
22 août 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Formation du personnel des douanes et des administrations techniques en charge du contrôle a posteriori sur l'appropriation du module du contrôle a posteriori dans le système douanier.

Étiquettes: *Ressources humaines et formation*

7.7.1
7.7.2 (a) (i), (ii), (iii), (iv), (i), (ii)
7.7.3 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g)
7.7.4
7.7.5
7.7.6

Date indicative de mise en oeuvre
31 mars 2022

Date définitive de mise en oeuvre
22 août 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Formation du personnel de la douane et des administrations techniques sur la gestion du programme OEA.

2. Assistance technique en faveur de la douane et des administrations techniques pour l'implémentation du mécanisme de reconnaissance mutuelle dans l'implémentation du programme des OEA.

Étiquettes: *Ressources humaines et formation*

7.8 Envois accélérés

C

7.8.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h)
7.8.2 (a), (b), (c), (d)
7.8.3

Date indicative de mise en oeuvre
31 mars 2022

Date définitive de mise en oeuvre
22 août 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Formation du personnel de la douane sur la gestion des envois électroniques et la collecte des recettes résultant du commerce électronique.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Ressources humaines et formation*

7.9 Marchandises périssable

C

7.9.1 (a), (b)
7.9.2
7.9.3
7.9.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 mars 2026

Date définitive de mise en oeuvre
22 août 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Mise en place d'une infrastructure logistique et des équipements de manutention appropriés pour l'entreposage des marchandises périssables en attente de leur mainlevée aux aéroports.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment*

8.1
8.2 (a), (b), (c), (d), (e)

Date indicative de mise en oeuvre
31 mars 2025

Date définitive de mise en oeuvre
22 août 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Formation des acteurs pour la maîtrise des procédures de contrôles uniques aux frontières.

2. Elaboration des Manuels de procédures de contrôles aux frontières (Référentiel unique des contrôles).

3. Interconnexion et interfaçage des systèmes d'information des administrations aux frontières.

4. Renforcement de l'infrastructure de communication.

5. Construction des Postes de Contrôle juxtaposés aux frontières et établissement des règles pour leur cogestion.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

C

10.1.1 (a), (b), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre
31 mars 2022

Date définitive de mise en oeuvre
22 août 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Appui technique et renforcement des capacités aux méthodes d'analyse des formalités et documents requis, et aux méthodes d'analyse d'impact et de mesure des délais.

2. Accompagnement dans la mise en place d'une infrastructure et des équipements appropriés dans l'analyse d'impact des documents et de mesure des délais.

3. Accompagnement dans la finalisation du référentiel unique des procédures.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment*

10.3 Utilisation des normes internationales

C

10.3.1
10.3.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 mars 2022

Date définitive de mise en oeuvre
22 août 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Appui technique et renforcement des capacités aux mécanismes de domestication des normes internationales applicables aux opérations du commerce international.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

10.4 Guichet unique

C

10.4.1
10.4.2
10.4.3
10.4.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 mars 2024

Date définitive de mise en oeuvre
22 août 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Accompagnement dans l'évaluation de l'implémentation du concept du Guichet Unique des opérations du commerce extérieur.

2. Renforcement de l'infrastructure technique et technologique de la plateforme du Guichet Unique.

3. Accompagnement des administrations pour leur mise à niveau dans l'implémentation de leurs procédures sur la plateforme du Guichet Unique.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment, Diagnostic et evaluation des besoins, Procédures institutionnelles*

10.7 Procédures communes à la frontière

C

10.7.1
10.7.2 (a), (b), (c), (d), (e)

Date indicative de mise en oeuvre
31 mars 2025

Date définitive de mise en oeuvre
22 août 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Accompagnement dans la finalisation du Référentiel Unique des Procédures du commerce extérieur.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire*

11.1 (a)

Date indicative de mise en oeuvre
31 mars 2024

Date définitive de mise en oeuvre
22 août 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Formation et renforcement des capacités du personnel des douanes et des autres administrations compétentes en matière d'analyse d'impact des impositions, règlementations et formalités de transit.

2. Appui technique pour la mise en place d'un mécanisme de mise en cohérence et d'interconnexion des pesées sur les corridors et dans l'enceinte portuaire.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Ressources humaines et formation*

11.1 (b)

Date indicative de mise en oeuvre
31 mars 2024

Date définitive de mise en oeuvre
22 août 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Formation et renforcement des capacités du personnel des douanes et des autres administrations compétentes en matière d'analyse d'impact des impositions, règlementations et formalités de transit.

2. Appui technique pour la mise en place d'un mécanisme de mise en cohérence et d'interconnexion des pesées sur les corridors et dans l'enceinte portuaire.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Ressources humaines et formation*

11.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 mars 2024

Date définitive de mise en oeuvre
22 août 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Formation et renforcement des capacités du personnel des douanes et des autres administrations compétentes en matière d'analyse d'impact des impositions, règlementations et formalités de transit.

2. Appui technique pour la mise en place d’un mécanisme de mise en cohérence et d’interconnexion des pesées sur les corridors et dans l’enceinte portuaire.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Ressources humaines et formation*

11.3

Date indicative de mise en oeuvre
31 mars 2024

Date définitive de mise en oeuvre
22 août 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Formation et renforcement des capacités du personnel des douanes et des autres administrations compétentes en matière d'analyse d'impact des impositions, règlementations et formalités de transit.

2. Appui technique pour la mise en place d’un mécanisme de mise en cohérence et d’interconnexion des pesées sur les corridors et dans l’enceinte portuaire.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Ressources humaines et formation*

11.5
11.6 (a), (b)
11.7
11.8
11.9
11.10
11.14
11.15
11.16 (a), (b), (c)
11.17

Date indicative de mise en oeuvre
31 mars 2024

Date définitive de mise en oeuvre
22 août 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Appui technique à la mise en place de l'interconnexion des systèmes informatiques douaniers entre les Bureaux de départ et d'arrivée.

2. Accompagnement dans la mise en place d'une infrastructure technique et technologique et des équipements appropriés d'interconnexion des systèmes.

3. Appui technique à l'acquisition des équipements technologiques de géolocalisation (balises GPS) des camions en transit dans le cadre du nouveau système en cours de construction.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment*

11.11

Date indicative de mise en oeuvre
31 mars 2024

Date définitive de mise en oeuvre
22 août 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Appui technique à la mise en place de l'interconnexion des systèmes informatiques douaniers entre les Bureaux de départ et d'arrivée.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC)*

Légendes

C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	E	Report de dates demandé
	Arrangement avec des donateurs notifié		Arrangement avec des donateurs pas encore notifié		

Téléchargé le 27 septembre 2025
Mis à jour le 1 novembre 2023

2025 © TFAD - http://www.tfadatabase.org